

DECISION DU MAIRE

N°475

DATE
28 mai 2026**Attribution du marché n°26-010 relatif à la maintenance et entretien des portes, rideaux et barrières automatiques**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 27/02/2026, annonce n°26-20737 et sur le site achatpublic.com du 27/02/2026 au 25/03/2026,

Considérant qu'il a été reçu 11 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	GRAFCET
2	TK ELEVATOR
3	SCHINDLER
4	VULCAIN
5	KDB
6	TOMATIC
7	SOCIETE PICARD
8	FAIN
9	PRECIPOSE
10	IMPAI'ROUSSOT
11	ERI

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission des marchés à procédure adaptée a décidé, lors de sa séance en date du 26 mai 2026, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
SCHINDLER	9 360 € HT soit 11 232 € TTC ☒ Montant de la DPGF 7 355 € HT soit 8 826 € TTC ☒ Montant du DQE

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer les marchés relatifs à la maintenance et entretien des portes, rideaux et barrières automatiques aux sociétés suivantes et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande)
SCHINDLER 5 rue Dewoitine 78140 Velizy-Villacoublay	25 000 € hors taxes

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché et pour la Ville de Poissy sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156-615221-615221 et fonction : 02010.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026